



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Banque de France

Question écrite n° 26651

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le plan de restructuration du réseau des succursales de la Banque de France. En effet, la Banque de France a retenu le principe de la départementalisation du réseau, ce qui va engendrer la suppression d'environ 60 % des succursales dont le rôle est pourtant légalement reconnu en matière d'aménagement du territoire, de soutien au développement économique, de circulation de la monnaie fiduciaire et de renforcement de la cohésion sociale, notamment dans son traitement du surendettement. Il convient de noter que les suppressions d'implantations envisagées sont programmées sans prise en considération des caractéristiques économiques, sociales et démographiques des différents départements et bassins d'emplois. Ce point essentiel peut laisser envisager à terme une restructuration encore plus sévère comme la régionalisation du réseau des succursales. Devant de telles perspectives, il semble impératif de revenir sur cette réforme particulièrement néfaste ou, à défaut, d'élaborer un nouveau plan alternatif, comme le proposent, d'ailleurs les syndicats, visant à faire évoluer le réseau des succursales en fonction des besoins économiques et sociaux des territoires et dans le respect des missions définies par le législateur et dévolues à l'institution. En conséquence, il lui demande si, comme cela semble hautement souhaitable, il entend prendre en compte l'intérêt général en rejetant un projet qui, en l'état, prendrait forme au détriment des territoires et des populations.

Texte de la réponse

Intégrée au système européen de banques centrales, la Banque de France a également le devoir de poursuivre sa modernisation, entamée depuis maintenant plusieurs années, en rationalisant ses structures et en adaptant ses activités comme l'ont fait ou sont en train de le faire ses partenaires étrangers. En outre, le contexte économique général, caractérisé par le très bas niveau des taux d'intérêt, a fait de la maîtrise de son compte d'exploitation un enjeu essentiel pour la banque. Venant s'ajouter aux efforts constants que cette dernière fait depuis dix ans pour améliorer son efficacité, les réformes menées au sein de la Banque de France doivent permettre de garantir qu'elle rende à la collectivité nationale le meilleur service au moindre coût. Ainsi, la Banque de France a conduit en 2003 une réflexion visant à adapter son réseau de succursales à l'évolution, constatée et à venir, de ses métiers et de son environnement. Cette réforme à l'élaboration de laquelle ont été associés la représentation nationale, les élus locaux, les représentants du personnel et les différents partenaires de la Banque de France, a pour principe général de garantir l'équilibre entre les impératifs de proximité et d'expertise. En effet, pour un certain nombre de ses missions, et en particulier en matière de surendettement, la Banque de France doit maintenir une capacité d'accueil de qualité à destination du grand public. Néanmoins, le traitement efficace des opérations suppose qu'il s'opère sur des volumes suffisants de façon à réaliser des économies d'échelle tout en permettant une plus grande spécialisation des agents et le développement de leur expertise ; dans le domaine fiduciaire, l'ensemble de la filière, confrontée à des impératifs de productivité et de sécurité, a opéré un mouvement de concentration dont la Banque de France ne peut se tenir à l'écart. Ce principe a conduit la Banque de France à adopter, en décembre 2003, un plan de restructuration de son réseau dont la mise en oeuvre est prévue sur la période 2004-2006. Ce plan retient le principe d'une implantation par

département, sur lequel repose pour l'essentiel la structure administrative et politique du pays, comme élément prépondérant de son maillage territorial. Ce principe a d'ailleurs été inscrit dans le contrat de service public conclu entre l'État et la Banque de France le 10 juin 2003, lequel garantit de plus que la capacité d'accueil de la Banque de France sera maintenue dans toutes les villes où cette dernière est aujourd'hui implantée. Conjugée à ce principe directeur, la prise en compte des caractéristiques démographiques et économiques des différents bassins d'emploi ainsi que de celles propres aux opérations fiduciaires (implantation des sociétés de transport de fonds et distances kilométriques) a permis d'adapter les activités exercées par chacune des implantations futures de la Banque de France aux impératifs de proximité correspondants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26651

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7944

Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6459